



## Droit de garde éloignement

---

Par Chacha1605

Bonjour, j'ai un mode de garde classique 1 week-end sur 2 et moitié des vacances scalaires, à la rentrée prochaine je serai à 300km du domicile de la maman, j'ai la charge des aller-retours, la maman peut-elle refuser de déposer les enfants à la gare le vendredi ? (j'ai prévu de payer le train comme j'ai la charge d'aller les chercher) Merci pour votre réponse

---

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il faut passer par le JAF, qui peut accorder une baisse de la pension alimentaire que vous versez, en tenant compte des frais de trajet des enfants, notamment si votre déménagement de 300 km représente un changement significatif de votre situation.

---

Par calete

Bonjour,

C'est effectivement à vous d'assumer les conséquences de votre déménagement à 300 km de distance. Vous ne dites pas ce que cela impliquerait pour la maman d'amener les enfants à la gare un vendredi sur deux : quel surcroît de trajet cela lui occasionnerait-il ? quelle inquiétude pour elle de laisser les enfants voyager ainsi, selon l'âge qu'ils ont, l'absence d'accompagnement ? et puis quel surcroît de fatigue pour eux, combien d'heures de transport cela fait-il, quel retentissement scolaire..? Peut-être faudra-t-il l'avis du juge aux affaires familiales...

cdt

---

Par Chacha1605

Rien de tout cela, les enfants sont presque majeurs

---

Par Chacha1605

15/20 de min de voiture pour la maman

---

Par Isadore

Bonjour,

La mère n'a aucune obligation de déposer les enfants à la gare, c'est à vous d'organiser leurs trajets, par exemple en leur demandant de prendre les transports en commun ou en demandant à un taxi d'aller les chercher.

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Puisque les trajets sont à votre charge, c'est depuis le domicile. Donc la maman n'a aucune obligation de conduire les enfants à la gare.

Soit vous allez les chercher vous-mêmes, soit vous leur commandez un taxi, ou ils prennent le bus si c'est desservi, pour se rendre à la gare.